

VILLE DE NEUVILLE

MRC DE PORTNEUF

PROCÈS-VERBAL | Lundi le 3 février 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Neuville, tenue lundi le 3 février 2025, à 19 h 30 à la salle Plamondon de l'hôtel de ville.

Sont présents : Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :
Anne-Sophie Paquet
Denise Thibault
Simon Sheehy
Luc Delisle
Serge Beaulieu
Luc Bertrand

Est également présente : Mme Marie-Krystine Beaugard, directrice générale et greffière

Est excusé de son absence : Monsieur Bernard Gaudreau, maire

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Delisle, en l'absence de monsieur Bernard Gaudreau, maire, présidera la rencontre. Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

25-02-15

Sur proposition de madame Anne-Sophie Paquet, il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil municipal répondent aux questions des citoyens.

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

25-02-16

4.1. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025

Sur proposition de monsieur Simon Sheehy, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la ville tenue le 13 janvier 2025, tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

25-02-17

5.1. Permanence d'une employée au Service de l'administration

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé l'embauche de madame Katherine Simard, à titre d'adjointe en administration, par la résolution 24-02-30 ;

CONSIDÉRANT QUE madame Katherine Simard complètera, le 12 février prochain, sa période de probation d'un an avec succès et à la satisfaction de la direction générale ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME DENISE THIBAULT ET RÉSOLU,

QUE le conseil confirme la fin de la période de probation d'un an et ainsi la permanence de madame Katherine Simard, à titre d'adjointe en administration, à partir du 12 février 2025.

QUE le conseil lui souhaite beaucoup de succès dans la poursuite de ses fonctions à la Ville de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-02-18

5.2. Politique en matière de formation et de perfectionnement

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville reconnaît l'importance de la formation continue et le perfectionnement, pour le développement professionnel et personnel des employés;

CONSIDÉRANT QUE la formation contribue à l'amélioration des compétences, à l'innovation et à la compétitivité de l'organisation;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation s'engage à offrir des opportunités de formation équitables et accessibles à tous les employés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du projet de politique en matière de formation et de perfectionnement pour les employés et s'en est jugé satisfait;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME ANNE-SOPHIE PAQUET ET RÉSOLU ;

QUE la Ville de Neuville adopte la Politique en matière de formation et de perfectionnement et en fasse la présentation et la promotion à l'ensemble des employés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. **SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**

25-02-19

6.1. Autorisation d'embauches et changement de l'organigramme

CONSIDÉRANT les changements organisationnels au sein du service incendie ainsi que les besoins d'atteinte d'une force de frappe adéquate au feu, c'est-à-dire à l'intérieur des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale et le directeur incendie, partagé avec la Ville de Donnacona, souhaitent modifier l'organigramme du service de Neuville afin de répondre aux besoins et aux exigences opérationnels du territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC BERTRAND ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise l'embauche de quatre (4) pompiers volontaires et qu'en cas de nécessité, accepte le paiement des formations adéquates pour l'exercice de leurs fonctions ;

QUE le processus d'embauche soit réalisé conformément aux dispositions prévues dans la Convention collective des pompiers, en priorisant, dans la mesure du possible, l'embauche de pompiers demeurant sur le territoire de Neuville;

QUE le conseil accepte la proposition de réviser l'organisation du service incendie de Neuville en créant un poste de capitaine opérationnel et quatre (4) postes de lieutenants;

QUE les dépenses afférentes à ces embauches et à la formation soient imputées aux postes budgétaires liés à la sécurité incendie et civile de la Ville de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-02-20

6.2. Adoption du rapport annuel d'activités en sécurité incendie

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a débuté l'entrée en vigueur de son schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie le 16 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, le rapport annuel d'activités doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques ;

CONSIDÉRANT que les rapports annuels produits et adoptés par les dix-huit (18) municipalités locales de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique, par le biais de la MRC, et ce, au plus tard le 31 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activités en sécurité incendie réalisé sur le territoire municipal, et l'adopte tel que déposé ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SERGE BEAULIEU ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal de la Ville de Neuville adopte le rapport annuel d'activités en sécurité incendie réalisé sur son territoire municipal pour l'an 7 (2024), et qu'une copie de celui-ci soit acheminée à la MRC de Portneuf, accompagnée d'une copie de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

25-02-21

7.1. Dépôt de la programmation NO.1 de la TECQ 2024-2028

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SIMON SHEEHY ET RÉSOLU ;

QUE la Ville de Neuville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Neuville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028 ;

QUE la Ville de Neuville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville de Neuville s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement ;

QUE la Ville de Neuville s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq (5) années du programme ;

QUE la Ville de Neuville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-02-22

7.2. Élaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion des actifs en eau (PGA-EAU)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la ville et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

CONSIDÉRANT QUE la ville a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

CONSIDÉRANT QUE la démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;

CONSIDÉRANT QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

II EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SIMON SHEEHY ET RÉSOLU,

QUE la Ville de Neuville s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;

QUE la municipalité s'engage à transmettre, au Ministère et au plus tard le 31 décembre 2026, le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier ;

QUE le conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents, par la direction générale ou la direction des travaux publics, auprès du Ministère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

25-02-23

8.1. Dérogation mineure du 846-848 route 138

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise l'immeuble situé au 846-848 route 138, lot no 3 834 410;

CONSIDÉRANT QUE le requérant s'adresse à la ville afin d'obtenir une dérogation mineure pour permettre l'installation d'une thermopompe sur la moitié avant du mur latéral au lieu d'être sur la moitié arrière du mur latéral;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'une thermopompe doit être sur la moitié du mur arrière latéral du bâtiment principal comme stipulé à l'article 7.2.11 du règlement de zonage numéro 104;

CONSIDÉRANT QUE la présence du compteur d'Hydro-Québec ainsi qu'une fenêtre du sous-sol sont installées sur la partie arrière du mur latéral;

CONSIDÉRANT QUE le caractère patrimonial de cette résidence, la fenêtre du sous-sol ne peut être obstrué;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été publié en conformité de la Loi ;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a également analysé la demande ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME ANNE-SOPHIE PAQUET ET RÉSOLU,

QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 846-848 route 138, lot no 3 834 410, afin de permettre l'installation d'une thermopompe sur la moitié avant du mur latéral au lieu d'être sur la moitié arrière du mur latéral conformément au règlement de zonage numéro 104 ;

QUE l'installation de la thermopompe soit conditionnelle à être entouré d'un écran végétal

et ne pas être visible de la rue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

25-02-24

9.1. Mise à jour de l'entente de développement culturelle 2025-2027

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a déposé une demande au ministère de la Culture et des Communications (MCC) visant à conclure une entente de développement culturel en décembre 2024 (résolution 24-12-204) ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est acceptée et que la Ville de Neuville a reçu une proposition financière du MCC pour une entente d'une durée de trois (3) ans, le 18 décembre 2024 au montant de quinze mille dollars (15 000\$) pour trois (3) ans ;

CONSIDÉRANT QU'UN des objectifs de l'entente de développement culturel est d'appuyer la mise en œuvre de la politique culturelle de la ville ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a déposé un plan d'action triennal 2025-2026-2027 basé sur les axes et orientations de sa politique culturelle au MCC ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition financière pour l'élaboration de ladite entente a été révisé afin de correspondre aux sommes autorisées par le MCC, soit une enveloppe de cinq mille dollars (5 000\$) par année provenant de la ville et un investissement équivalent du MCC ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME DENISE THIBAUT ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise le dépôt du plan d'action de l'entente de développement culturel 2025-2026-2027 modifié sur la plateforme Di@pason du MCC.

QUE ce conseil autorise madame Sabrina Fiset, directrice du Service des Loisirs et de la Culture, ou en cas d'absence ou incapacité d'agir madame Marie-Krystine Beauregard, directrice générale de la Ville de Neuville, comme ressource responsable de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications pour les années 2025 à 2027, impliquant une contribution financière totale de la Ville de Neuville de quinze mille dollars (15 000\$) sur trois (3) ans et à signer tous les documents requis.

QUE la contribution de la ville soit prise à même le budget annuel d'opérations.

QUE la présente résolution annule et remplace la résolution 24-12-204 adoptée lors de la séance ordinaire du 2 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. SERVICE DES FINANCES

25-02-25

10. 1. Dépôt des comptes du mois de janvier 2025

Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer du mois de janvier 2025, au montant total de 493 668.22\$ et sur proposition dûment appuyée de monsieur Luc Bertrand, ils l'approuvent.

TOTAL – Conseil municipal	506.36 \$
TOTAL - Administration générale	55 112.45 \$
TOTAL - Sécurité incendie	3 338.95 \$
TOTAL - Voirie municipale	17 355.89 \$
TOTAL – Éclairage des rues	1 537.54 \$
TOTAL – Approvisionnement et traitement de l'eau	1 393.77 \$
TOTAL - Réseau de distribution de l'eau	6 181.74 \$
Total – Réseau d'égout	14 735.42 \$
TOTAL - Réseau d'égouts Ouest Place Ilets	18 283.74 \$
TOTAL - Aménagement, urbanisme	803.15 \$
TOTAL - Centre communautaires	18 485.91 \$
TOTAL – Patinoires	1 049.87 \$
TOTAL – Parcs	180.21 \$
TOTAL - Bibliothèque	8 116.77 \$
TOTAL – Presbytère	812.78 \$
TOTAL – Cueillette et transport	164 571.09 \$
TOTAL – Enlèvement de la neige	181 202.58 \$
GRAND TOTAL	493 668.22 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. GREFFE

25-02-26

11.1 Avis de motion et dépôt de règlement d'emprunt parapluie (dépenses d'immobilisations décrites en termes généraux) au montant de deux millions cinquante mille dollars (2 050 000\$)

Il est, par la présente, donné avis de motion, par madame Denise Thibault, conseillère au siège numéro 4, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de deux millions cinquante mille dollars (2 050 000\$).

Un projet de règlement est également présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-02-27

11.2. Autorisation de dépenses en immobilisations

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a adopté lors de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024, le plan triennal d'immobilisation 2025-2027 ;

CONSIDÉRANT QUE ce plan prévoyait notamment l'achat de matériel roulant et d'équipements pour les besoins des services des travaux publics et de la prévention incendie ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a déposé une soumission dans le cadre d'un appel d'offre #24-0699 du gouvernement du Québec, dont la date de fermeture était le 14 janvier 2025, pour l'achat d'un camion-citerne ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a reçu la confirmation de l'acceptation de sa soumission au montant de cinquante mille cinq cents dollars (50 500\$) avant taxes et frais ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME ANNE-SOPHIE PAQUET ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise les dépenses d'immobilisations suivantes :

- **Camion-citerne**, au montant de 55 663\$ incluant la taxe nette et les frais, par l'entremise du GL « 23 030 20 724 » - code complémentaire R127-1 ;
- **Épandeur à sable**, au montant de 16 320\$ avant taxes et frais, par l'entremise du GL « 23 040 10 725 » - code complémentaire R127-2 ;
- **Souffleur à feuilles**, au montant de 11 050\$ avant taxes et frais, par l'entremise du GL «23 040 10 725 » - code complémentaire R127-2 ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil municipal répondent aux questions des citoyens.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

25-02-28

Ayant épuisé les points à l'ordre du jour, sur proposition de monsieur Luc Bertrand, le président lève la séance à 20h15.

En signant le présent procès-verbal, monsieur Luc Delisle, président et maire suppléant, reconnaît avoir signé l'ensemble des résolutions y figurant.

Luc Delisle
Maire suppléant

Marie-Krystine Beauregard
Directrice générale et greffière